



TEXTE ADOPTÉ n° 71
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

18 décembre 2007

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention** entre le
Gouvernement de la République française et la **Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste** en vue
d'éviter les **doubles impositions** en matière d'impôts sur le
revenu et de prévenir l'évasion fiscale.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 325, 448 et T.A. 145 (2006-2007).

Assemblée nationale : 182 rectifié et 494.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion fiscale, signée à Paris le 22 décembre 2005 ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 2007.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 182 rectifié.